

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/20/3
25 février 2016

ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingtième réunion

Montréal, 25-30 avril 2016

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA DESCRIPTION DES AIRES QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES DES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION ET GRANDES LIGNES

1. Lors de sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a élaboré un processus mondial, basé sur l'organisation d'une série d'ateliers régionaux (décision X/29, paragraphe 36) visant à décrire des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), en appliquant les critères scientifiques énoncés à l'annexe I de la décision IX/20, ainsi que d'autres critères scientifiques pertinents compatibles et complémentaires, convenus aux échelons national et intergouvernemental.

2. En application des décisions X/29 et XI/17, la Conférence des Parties a examiné, au cours de ses onzième et douzième réunions, les rapports de synthèse sur la description des aires qui répondent aux critères des AIEB, établis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de sa seizième réunion (les deux premiers ateliers) et de sa dix-huitième réunion (les sept autres ateliers), respectivement. De plus amples détails sont fournis dans l'annexe à la présente note. Conformément aux décisions XI/17 et XII/22, les rapports de synthèse ont été inclus dans le registre des AIEB et ont été soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à ses groupes de travail pertinents, par une lettre du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, adressée au Secrétaire-général des Nations Unies.¹

3. Conformément aux décisions XI/17 et XII/22, des ateliers régionaux sur les AIEB supplémentaires ont été organisés par le Secrétaire exécutif depuis la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire, pour les régions du Nord-Est de l'océan Indien, (Colombo, 22-27 mars 2015) ; du Nord-Ouest de l'océan Indien (Dubaï, Émirats arabes unis, 19-25 avril 2015) et pour les mers de l'Asie orientale (Xiamen, Chine, 13-18 décembre 2015). La partie II de la présente note contient un rapport sur l'état d'avancement sur ces trois ateliers supplémentaires et met en évidence les principales conclusions que l'on peut en tirer. Le texte intégral des rapports de ces trois ateliers est disponible. Afin d'aider

* UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Rev.1.

¹Voir A/67/838, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/67/838 et A/69/794

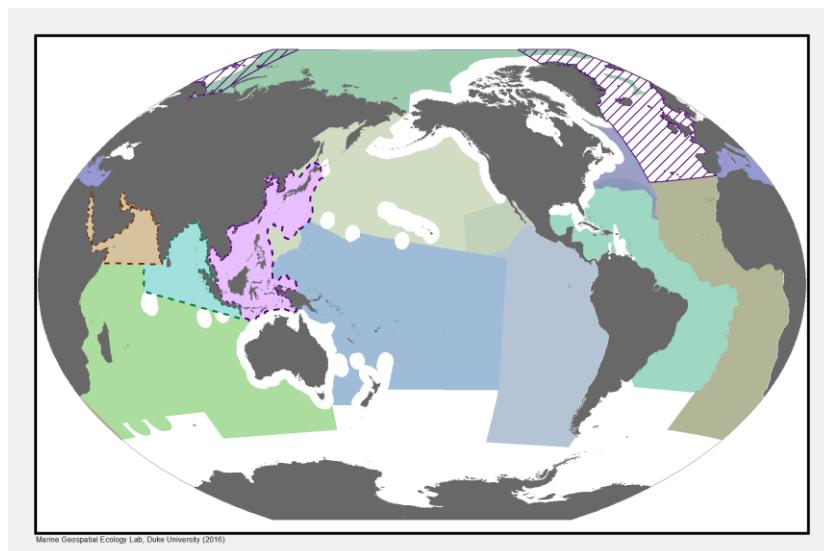
l'Organe subsidiaire à établir un rapport de synthèse, un résumé de la description de chaque aire répondant aux critères des AIEB est fourni dans un addendum à la présente note (UNEP/CBD/SBSTTA/20/3/Add.1).

4. L'annexe I énumère tous les ateliers régionaux qui se sont tenus jusqu'à présent et indique le nombre de pays et le nombre d'organisations qui ont envoyé des experts à ces ateliers. La figure ci-dessous montre que des ateliers régionaux pour la description des aires marines répondant aux critères des EIAB ont été organisés dans la plupart des zones océaniques du monde (près de 74 pour cent de la surface océanique mondiale, ou près de 82 pour cent de la surface océanique mondiale hormis la zone couverte par la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique). Les ateliers ont examiné les aires relevant de la juridiction nationale, lorsque les pays concernés l'ont demandé. Il faut noter que la Commission OSPAR et la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) ont entrepris une description des aires qui répondent aux critères des AIEB dans l'Atlantique du Nord-Est.

5. En application des décisions X/29, XI/17 et XII/22, un certain nombre de pays ont engagé des processus nationaux relevant de leur juridiction nationale, afin d'identifier les aires qui répondent aux critères des AIEB, ou à d'autres critères pertinents. Certains de ces pays ont partagé leurs expériences nationales, lors de ces ateliers régionaux. D'autres ont également fourni des informations sur leurs expériences nationales en réponse à une notification émise par le Secrétariat. Un rapport sur l'état d'avancement est fourni dans la partie IV ci-dessous.

6. Conformément à la décision XII/22 (paragraphe 10), le Secrétaire exécutif a élaboré, sur la base des directives scientifiques existantes et en s'appuyant sur les enseignements tirés des ateliers régionaux mentionnés ci-dessus et des opinions recueillies auprès d'autres gouvernements et Parties, un ensemble d'options concrètes en vue d'améliorer les méthodes et les approches scientifiques pour la description des zones répondant aux critères des AIEB. La partie VI de la présente note présente une compilation et une synthèse des enseignements tirés des ateliers régionaux et des points de vue soumis, ainsi qu'un ensemble d'options concrètes.

Figure 1. Champ d'application géographique des 12 ateliers régionaux organisés par le Secrétariat pour faciliter la description des aires qui répondent aux critères des AIEB.



Remarque : la zone couverte par les trois récents ateliers organisés depuis le SBSTTA 18 est délimitée par les lignes pointillées. La partie hachurée dans la zone de l'Atlantique du Nord-Est indique le processus actuellement en cours en matière d'AIEB.

II. PROGRÈS DES ATELIERS RÉGIONAUX SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE DESCRIPTION DES AIEB

7. Comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, cette section fournit un résumé des trois ateliers régionaux organisés depuis la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire.

A. Atelier régional pour faciliter la description des AIEB de la région du Nord-Est de l'océan Indien (Colombo, du 23 au 27 mars 2015)

8. Le Secrétaire exécutif a organisé cet atelier en collaboration avec le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud (SACEP) et le Projet de grand écosystème marin du golfe du Bengale (BOBLME). Il a été abrité par le gouvernement du Sri Lanka et organisé avec le soutien financier du gouvernement du Japon (par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité). Un appui scientifique et technique a été fourni à cet atelier par l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (CSIRO) et le financement a été assuré par le projet BOBLME. Ont assisté à la réunion des experts venus d'Inde, d'Indonésie, des Maldives, du Sri Lanka et de Thaïlande, ainsi que des représentants de l'Organisation maritime internationale (OMI), du SACEP, de BirdLife International, de l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans, du Collectif international d'appui à la pêche artisanale (CIAPA), de l'association Manta Trust, de WWF-Inde et de la CSIRO.

9. Les participants à l'atelier ont examiné le champ d'application géographique de l'atelier, en tenant compte du projet de rapport élaboré pour le Projet de grand écosystème marin du golfe du Bengale (BOBLME) («*An Ecosystem Characterisation of the Bay of Bengal*²»). Premier en son genre dans la région, ce projet a débouché sur la caractérisation écologique de 29 sous-systèmes, ou provinces et des facteurs physiques et caractéristiques écologiques qui leur sont associés. Les participants ont fait observer que ce projet a fourni un cadre utile pour l'intégration aux connaissances déjà établies des connaissances et avis récents des experts en matière de description des systèmes écologiques du BOBLME, de leurs groupes d'espèces, de leurs habitats et de leur connectivité. Le bassin de l'océan Indien constitue donc le champ d'application géographique de l'atelier sur les AIEB, géographiquement délimité par les masses continentales situées au Nord et à l'Ouest, et à l'Est par les pays et par les îles du Sud-est asiatique et la par la côte ouest australienne. Dans la caractérisation de l'écosystème, la limite sud-est est décrite comme fluide en raison de modèles océanographiques cycliques saisonniers et à long terme entraînés par la circulation générale. Les participants ont convenu de fixer la limite méridionale du champ d'application géographique de l'atelier à 10 degrés de latitude Sud, une frontière qui empiète sur celle de l'atelier régional du sud de l'océan Indien pour faciliter la description des AIEB (Flic en Flac, Ile Maurice, du 31 juillet au 3 août 2012), dont la limite septentrionale a été définie à 10 degrés de latitude Nord. Les participants ont précisé que ce chevauchement se justifiait par l'existence d'informations scientifiques complémentaires dans les eaux entourant les Maldives, le Sri Lanka et l'Indonésie, outre celles qui étaient disponibles dans le cadre l'atelier du sud de l'océan Indien, qui avait également réuni des experts de ces trois pays.

10. Les participants se sont mis d'accord sur la description de 10 aires qui répondent aux critères des AIEB (voir le résumé de la description de ces aires dans le tableau 1 du document UNEP/CBD/SBSTTA/20/3/Add.1 ; une description plus détaillée figure dans l'appendice à l'annexe VI du rapport de l'atelier, UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/22).

B. Atelier régional pour faciliter la description des AIEB de la région du Nord-Ouest de l'océan Indien et des zones adjacentes du Golfe (Dubaï, Émirats arabes unis, du 20 au 25 avril 2015)

11. Le Secrétaire exécutif a organisé cet atelier en collaboration avec le bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'Asie occidentale (PNUE-ROWA), la Convention sur la conservation des espèces migratrices - Abu Dhabi, l'Organisation régionale pour la

²Brewer, D., d. Hayes, Lyne V., A. Donovan, T. Skewes, Milton d. et N. Murphy. 2015. *An Ecosystem Characterisation of the Bay of Bengal*. Projet de rapport pour le Projet de grand écosystème marin du golfe du Bengale (BOBLME) CSIRO, Australia, ISBN : 978-1-4863-0521-6. p. 288 et s.

protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) et l'Initiative d'Abu Dhabi sur les données environnementales mondiales (AGEDI). L'atelier s'est déroulé sous les auspices du ministère de l'Environnement et de l'Eau du gouvernement des Émirats arabes unis et s'est tenu à Dubaï, avec le soutien financier du gouvernement du Japon (par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité). Un appui scientifique et technique a été fourni à cet atelier par l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (CSIRO). Ont assisté à la réunion des experts venus de Djibouti, d'Égypte, d'Érythrée, d'Inde, d'Iran, d'Irak, du Koweït, d'Oman, du Pakistan, du Qatar, d'Arabie saoudite, du Soudan, des Émirats arabes unis et du Yémen (participation à distance), ainsi que des représentants du PNUE-ROWA, du SACEP, du bureau d'Abu Dhabi de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, de la PERSGA, de la ROPME, de l'AGEDI, de la CSIRO, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud, de l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans, de BirdLife International, du Centre pour le développement durable et l'environnement, de la Société Cousteau, de l'Emirates Wildlife Society, de l'Environment Society à Oman, de l'Organisation iranienne de recherche halieutique (IFRO)/CORÉPÈCHES, de la fondation Save Our Seas et de WWF-Pakistan.

12. Les participants ont examiné le champ d'application géographique de l'atelier, en tenant compte de la caractérisation de l'écosystème et sur la base de la circulation océanique générale, pour créer une région séparée de la région plus large de l'océan Indien. Ils ont convenu que la zone couverte serait délimitée au Nord par la mer Rouge et par le Golfe. Au Sud, la zone est délimitée par la limite Nord de la zone couverte par l'atelier régional du Sud de l'océan Indien visée au paragraphe 9 ci-dessus, dont la limite septentrionale a été définie à 10 degrés de latitude Nord. Les participants ont observé qu'il n'y avait pas de informations scientifiques concernant les eaux de la côte Nord de la Somalie qui n'étaient pas disponibles pour l'atelier du Sud de l'océan Indien. Ils ont, par conséquent, accepté un certain chevauchement du champ d'application géographique de ce dernier avec celui qui s'est déroulé dans cette région.

13. Les participants se sont mis d'accord sur la description de 31 aires qui répondent aux critères des AIEB (voir le résumé de la description de ces aires dans le tableau 2 du document UNEP/CBD/SBSTTA/20/3/Add.1 ; une description plus détaillée figure dans l'appendice à l'annexe IV du rapport de l'atelier, UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/23).

C. Atelier régional pour faciliter la description des AIEB des mers d'Asie du sud-est (Xiamen, Chine, du 14 au 18 décembre 2015)

14. Le Secrétaire exécutif a organisé cet atelier avec le soutien financier du gouvernement japonais, par l'intermédiaire du Fonds japonais pour la biodiversité, en collaboration avec l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale (COBSEA) (dans la cadre du Plan d'action pour la protection et le développement des zones marines et côtières de la région de l'Asie de l'Est) et le Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier du Pacifique Nord-Ouest (NOWPAP). Cet atelier a été accueilli par le gouvernement de la Chine (ministère de la Protection de l'environnement) et s'est tenu à Xiamen, en Chine, du 14 au 18 décembre 2015. Un appui scientifique et technique a été fourni à cet atelier par la CSIRO, avec le soutien financier de la Commission européenne. Ont assisté à la réunion des experts venus du Cambodge, de Chine, d'Indonésie, du Japon, de Malaisie, du Myanmar, de Philippines, de la République de Corée, de Singapour, de Thaïlande, du Timor-Leste, du Viet Nam, ainsi que des experts du Partenariat concernant l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP), de l'Initiative mondiale pour la protection de la biodiversité des océans (GOBI), de l'Initiative pour le développement durable dans les mers marginales d'Asie du Sud et de l'Est (SIMSEA), du World Wide Fund for Nature (WWF) - Malaisie et Hong Kong et de la CSIRO (équipe de soutien technique).

15. Les participants à l'atelier ont noté les limites des ateliers précédents dans l'océan Indien austral, dans le Pacifique nord, dans le Sud-ouest du Pacifique et dans le Nord-Est de l'océan Indien et ont décidé de délimiter le champ d'application géographique de cet atelier à la zone restante, de manière à ne laisser

aucune zone vide. Ils ont également convenu d'un chevauchement avec le champ d'application géographique de l'atelier du Nord-Est de l'océan Indien (qui s'est déroulé à Colombo, au Sri Lanka, du 23 au 27 mars 2015) en ce qui concerne les eaux du Myanmar, cette zone n'ayant pas été entièrement considérée lors de cet atelier, en raison de l'absence d'un expert.

16. Les participants se sont mis d'accord sur la description de 36 aires qui répondent aux critères des AIEB (voir le résumé de la description de ces aires dans le tableau 3 du document UNEP/CBD/SBSTTA/20/3/Add.1 ; une description plus détaillée figure dans l'appendice à l'annexe V du rapport de l'atelier, UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/24).

D. Ateliers régionaux supplémentaires

17. Un atelier supplémentaire devrait être organisé pour la mer Noire et la mer Caspienne, avec le soutien financier du gouvernement du Japon, par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité. La date et le lieu de la réunion doivent être fixés en collaboration avec les Parties et les organisations concernées dans cette région. D'autres ateliers pourront être planifiés dans d'autres régions où les Parties souhaiteraient les organiser, conformément aux décisions XI/17 et XII/22, sous réserve de disponibilité des ressources financières.

III. PROGRÈS ACCOMPLIS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DES AIEB

A. Renforcement des capacités dans le domaine des AIEB – sessions de formation sur les AIEB

18. Conformément aux décisions XI/17 et XII/22 et sur la base de l'expérience des ateliers de renforcement des capacités de l'Initiative pour un océan durable (SOI) organisés pour l'Afrique de l'Ouest (Dakar, février 2013) et l'Asie de l'Est, du Sud et du Sud-est (Guangzhou, Chine, décembre 2013), les ateliers régionaux relatifs aux AIEB mentionnés aux paragraphes 8 à 16 ci-dessus ont été précédés d'une session de formation d'une journée abordant, entre autres, les critères scientifiques en matière d'AIEB ; l'application des critères des AIEB ; la compilation et l'analyse des données et l'utilisation des informations relatives aux AIEB pour l'application de l'approche écosystémique et de l'aménagement de l'espace marin. Grâce à cette journée de formation, les participants ont été mieux préparés pour discuter des aires répondant aux critères des AIEB et pour les décrire.

B. Manuel de formation sur l'intégration des connaissances traditionnelles dans la description et l'identification des AIEB

19. Conformément au paragraphe 40 de la décision X/29, le manuel de formation et les modules relatifs aux AIEB, tels qu'ils figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/9, ont été conçus en vue faciliter le renforcement des capacités en matière de description scientifique des zones répondant aux critères des AIEB.

20. Conformément à la décision XI/17, des supports de formation relatifs à l'utilisation des connaissances traditionnelles dans l'application des critères des AIEB ont été préparés avec le soutien financier du gouvernement du Japon, par l'intermédiaire du Fonds japonais pour la biodiversité. Ce projet de manuel de formation, tel qu'il figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/21, vise à fournir :

(a) Des directives pour améliorer la compréhension par les communautés autochtones et locales des critères relatifs aux AIEB et de l'application de ces critères, ainsi qu'une sensibilisation sur la façon dont le processus de description des AIEB peut améliorer les initiatives actuelles de ces communautés, en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;

(b) Des directives concrètes pour recueillir et documenter les connaissances traditionnelles, y compris sur le type de questions de recherche auxquelles les connaissances traditionnelles peuvent apporter une réponse, les questions concernant la mise en place de partenariats respectueux avec les

détenteurs de savoirs sur le terrain, le consentement préalable en connaissance de cause, la propriété des connaissances et d'autres considérations importantes ;

(c) Des explications sur les méthodes employées pour documenter les connaissances traditionnelles et pour intégrer les sciences contemporaines et les connaissances traditionnelles afin de créer de nouveaux systèmes de connaissances « hybrides » ;

(d) Des directives sur l'utilisation des connaissances traditionnelles dans l'évaluation selon les critères scientifiques relatifs aux AIEB à l'appui de leur description ; et

(e) Des études de cas détaillées et concrètes provenant de différentes régions du monde, pour mieux comprendre les différents contextes d'intégration des connaissances traditionnelles dans l'application des critères relatifs aux AIEB.

IV. PROGRÈS EN MATIÈRE D'EXERCICES NATIONAUX POUR DÉCRIRE LES AIRES QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES DES AIEB

21. Conformément au paragraphe 7 de la décision XII/22, les Parties et d'autres gouvernements ont été invités par voie de notification 2015-071, datée du 22 juin 2015, à fournir des informations relatives à leurs exercices nationaux pour décrire les aires qui répondent aux critères des AIEB ou à d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus aux échelons national ou intergouvernemental, dans certains domaines relevant de la juridiction nationale.

22. Les soumissions communiquées par³ l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, l'Inde, la Finlande, le Mexique, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été compilées dans l'annexe II à la présente note.

17. En outre, les Parties suivantes ont participé à des ateliers régionaux, organisés en vertu de la Convention pour décrire des aires qui répondent aux critères des AIEB et relevant de leur juridiction nationale : L'Albanie, l'Algérie, l'Angola, la Barbade, le Belize, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Cambodge, le Cameroun, le Chili, la Chine, la Colombie, les Comores, le Congo, les Iles Cook, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, Chypre, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, l'Équateur, l'Égypte, Le Salvador, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, la Nouvelle-Calédonie (France), la Guyane française, le Gabon, le Grèce, le Guatemala, le Guyana, Haïti, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, Israël, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, Kiribati, le Liban, le Liberia, la Libye, Madagascar, la Malaisie, les Maldives, Malte, la Mauritanie, Maurice, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Maroc, le Mozambique, le Myanmar, la Namibie, le Nicaragua, les Palaos, le Panamá, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, la Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé et Principe, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Singapour, la Slovénie, les îles Salomon, la Somalie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, le Sri Lanka, le Suriname, la Thaïlande, le Timor-Leste, le Togo, la Tunisie, la Turquie, les Tuvalu, la République-Unie de Tanzanie, Vanuatu et les Samoa américaines, le Viet Nam.

V. UTILISATION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE RELATIVE AUX AIEB PAR LES PROCESSUS DE PORTÉE MONDIALE ET RÉGIONALE PERTINENTS

23. Au paragraphe 17 de la décision XI/17, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de mettre à disposition des Parties, des autres gouvernements et des organisations intergouvernementales l'ensemble des informations et données scientifiques compilées par les ateliers régionaux pour qu'ils les utilisent conformément à leurs compétences. Au paragraphe 8 de la décision XII/22, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et les autres gouvernements à utiliser, le cas échéant, les informations scientifiques concernant la description des aires qui répondent aux critères des AIEB, lorsqu'ils procèdent à l'aménagement de l'espace marin, à la création de réseaux représentatifs d'aires marines

³ Ni les soumissions communiquées par les organisations, ni les soumissions relatives à des plans futurs d'organisation de ces exercices nationaux ne figurent pas dans cette compilation.

protégées en vue de contribuer aux efforts nationaux pour parvenir aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. Dans le cadre de la compilation des enseignements tirés du travail de la Convention sur la diversité biologique sur les AIEB, le Secrétariat a établi, dans l’annexe III à la présente note, une liste d’exemples indicatifs des façons dont les résultats des ateliers régionaux sur la description des AIEB ont été utilisés ou visés, jusqu’à présent, par les processus mondiaux, régionaux et infrarégionaux, depuis leur lancement en novembre 2011. Ce travail préliminaire devra être mis à jour et complété par une compilation d’expériences nationales à venir.

VI. OPTIONS CONCRÈTES POUR L’AMÉLIORATION DES MÉTHODES ET DES APPROCHES SCIENTIFIQUES APPLICABLES À LA DESCRIPTION DES AIRES QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES DES AIEB

24. Conformément au paragraphe 10 de la décision XII/22, le Secrétariat de la Convention a envoyé le 30 septembre 2015 (Réf n° 2015-113) une notification invitant les Parties et les autres gouvernements à soumettre leurs points de vue et des informations sur des options concrètes pour l’amélioration des méthodes et des approches scientifiques en matière de description des aires qui répondent aux critères des AIEB. Les soumissions de l’Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Colombie, du Salvador, de l’Union européenne, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de l’Organisation maritime internationale, de l’OPASE (Organisation des pêches de l’Atlantique du Sud-est), de l’Initiative mondiale pour la biodiversité des océans et du groupe de travail de l’UICN sur les aires marines protégées pour les mammifères marins, en réponse à cette notification sont compilées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/19.

25. Sur la base de cette compilation, le Secrétariat a fait établir par le biais d’un cabinet de consultants et avec le soutien financier de la Commission européenne, un document d’information intitulé « Compilation des expériences et des enseignements tirés des méthodes et des approches scientifiques pour la description des zones qui répondent aux critères des AIEB ». Ce document d’information a été mis à disposition des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes, ainsi que d’experts, pour examen par les pairs. Après révision et incorporation des commentaires de révision des pairs, ce document a été mis à disposition sous la référence UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/20. Afin de faciliter le processus d’examen par les pairs, le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec le Secrétariat de l’Initiative mondiale pour la biodiversité des océans, a organisé une réunion d’experts à Berlin, en Allemagne, du 22 au 24 février 2016, en vue d’apporter une contribution supplémentaire à la compilation des expériences et enseignements tirés en matière de description des zones qui répondent aux critères des AIEB. Le rapport de cette réunion figure également dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/20. Un projet d’options pour l’amélioration des méthodes et des approches scientifiques applicables à la description des zones répondant aux critères des AIEB, a été élaboré sur la base de la consolidation des enseignements tirés. Ce projet figure à l’annexe IV à la présente note pour examen par l’Organe subsidiaire.

VII. PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS

26. L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties adopte, lors de sa treizième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions X/29 et XI/17 et XII/22 sur les aires marines d’importance écologique ou biologique (AIEB),

1. *Accueille les rapports de synthèse établis par l’Organe subsidiaire à l’occasion de sa vingtième réunion⁴ et les rapports des ateliers régionaux sur la description des aires marines d’importance écologique ou biologique organisés dans trois régions : le Nord-Est de l’océan Indien (Colombo, 22-27*

⁴A élaborer par l’Organe subsidiaire, sur la base du document UNEP/CBD/SBSTTA/20/3/Add.1.

mars 2015) ; le Nord-Ouest de l'océan Indien (Dubaï, Émirats arabes unis, 19-25 avril 2015) et les mers d'Asie du Sud-Est (Xiamen, Chine, 13-18 décembre 2015) et ; *exprime sa gratitude* au gouvernement du Japon (par le biais du fonds japonais pour la biodiversité) et à la Commission européenne pour leur soutien financier, ainsi qu'aux pays hôtes et aux organisations participantes impliquées dans l'organisation des ateliers régionaux visés ci-dessus.

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure les rapports de synthèse établis par l'Organe subsidiaire lors de sa vingtième réunion, qui figurent à l'annexe du présent projet de décision, dans le registre des AIEB et de soumettre les rapports de synthèse à l'Assemblée générale des Nations Unies et en particulier à son Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, ainsi qu'aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales concernés, conformément à l'objectif et aux procédures énoncés dans les décisions X/29 et XI/17 et XII/22 ;

3. *Note avec satisfaction* que l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la conservation des espèces migratrices et la Commission océanographique intergouvernementale/Système d'Information biogéographique sur les océans, ainsi qu'un certain nombre de processus régionaux et infrarégionaux ont tenu compte et utilisé les rapports de synthèse sur la description des zones qui répondent aux critères des AIEB ;

4. *Exprime* sa satisfaction aux Parties qui ont entrepris ou achevé des exercices nationaux pour la description des aires qui répondent aux critères des AIEB, ou d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires convenus aux échelons national ou intergouvernemental, ainsi qu'à celles qui ont participé aux ateliers régionaux sous l'égide de la Convention pour la description d'aires qui répondent à ces critères et relevant de leur juridiction nationale ;

5. *Prend note* des options concrètes pour l'amélioration des méthodes et des approches scientifiques applicables à la description des aires qui répondent aux critères des AIEB, telles qu'elles figurent dans l'annexe au présent projet de décision (annexe IV à la présente note)⁵, *invite* les Parties à désigner des curateurs nationaux chargés de conserver les informations relatives aux AIEB, conformément à l'annexe au présent projet de décision (annexe IV à la présente note), et *demande* au Secrétaire exécutif de former un groupe spécial d'experts techniques sur les AIEB, selon le cadre de référence fourni dans l'annexe à la présente décision (appendice à l'annexe IV de la présente note)⁶, par courrier électronique, forums en ligne ou réunions une fois tous les deux ans, sous réserve de disponibilité des ressources financières, en vue de mettre en œuvre des solutions concrètes en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales, tel qu'indiqué dans l'annexe au présent projet de décision (annexe IV à la présente note) ;

6. *Demande* également au Secrétaire exécutif, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29, au paragraphe 12 de la décision XI/17 et au paragraphe 6 de la décision XII/22, de continuer à faciliter la description des aires qui répondent aux critères de AIEB, en organisant des ateliers régionaux ou infrarégionaux supplémentaires, dans les lieux choisis par les Parties, en tenant compte des résultats des travaux réalisés par le groupe spécial d'experts techniques, conformément au paragraphe 5 ;

7. *Rappelant* le paragraphe 24 de la décision XI/17 et le paragraphe 15 de la décision XII/22, *accueille* le manuel de formation sur l'utilisation des connaissances traditionnelles dans l'application des critères des AIEB⁷, tel qu'il figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/21, et *demande* au Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les donateurs, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales d'appliquer ce manuel de formation en organisant des activités de formation, sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

⁵ Annexe IV de ce document.

⁶ Appendice de l'annexe IV de ce document.

⁷ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/21.

Annexe I

Ateliers régionaux sur la description des AIEB organisés par le Secrétaire exécutif

Atelier régional sur les AIEB	Date	Pays hôte	N ° du pays	N ° de l'organisation	AIEB (A)	AIEB au sein de la juridiction	AIEB hors de la juridiction	Statut
Pacifique Sud-Ouest	Nov. 2011	Fidji	15	10	26	22	11	Examiné par l'OSASTT-16 et la CdP-11 Décision XI/17
Caraïbes et aire médio-Atlantique	Février-mars 2012	Brésil	23	15	21	21	5	
Océan Indien austral	Juillet-août 2012	Île Maurice	16	20	39	30	13	Examiné par l'OSASTT-18 et la CdP-12 Décision XII/22
Est tropical et tempéré du Pacifique	Août 2012	Équateur	13	12	21	18	7	
Pacifique Nord	Février-mars 2013	Fédération de Russie	8	7	20	15	5	
Atlantique du Sud-est	Avril 2013	Namibie	17	15	45	42	7	
Arctique	Mars 2014	Finlande	7	13	11	9	2	
Atlantique du Nord-Ouest	Mars 2014	Canada	2	5	7	0	7	
Méditerranée	Avril 2014	Espagne	21	16	17	**	**	
Nord-Est de l'océan Indien	Mars 2015	Sri Lanka	5	7	10	10	2	Doit être examiné par l'OSASTT-20
Nord-Ouest de l'océan Indien et zones adjacentes du Golfe	Avril 2015	Émirats arabes unis	14	16	31	31	2	
Mers d'Asie orientale	Décembre 2015	Chine	12	6	36	34	1	
<i>Somme</i>			<i>153</i>	<i>142</i>	<i>284</i>	<i>232</i>	<i>62</i>	<i>***</i>

* Note : Certains pays et certaines organisations ont participé à plus d'un atelier.

** Information non disponible.

*** Ces chiffres n'incluent pas ceux de la Méditerranée.

(A) Nombre d'aires décrites par l'atelier comme répondant aux critères des AIEB.

(B) Nombre d'aires décrites comme répondant aux critères des AIEB se trouvant entièrement ou partiellement à l'intérieur des limites de la juridiction nationale.

(C) Nombre d'aires décrites comme répondant aux critères des AIEB se trouvant entièrement ou partiellement hors des limites de la juridiction nationale.

Note : la catégorie A n'est pas égale aux catégories B + C, parce que certaines AIEB comportent à la fois des zones à l'intérieur et hors des limites de la juridiction nationale.

Annexe II

SOUMISSIONS COMMUNIQUÉES EN RÉPONSE A LA NOTIFICATION 2015-071 (22 JUIN 2015) SOLlicitANT DES INFORMATIONS RELATIVES AUX EXERCICES NATIONAUX POUR LA DESCRIPTION DES ZONES REPONDANT AUX CRITÈRES DES AIEB OU À D'AUTRES CRITÈRES SCIENTIFIQUES PERTINENTS COMPATIBLES ET COMPLÉMENTAIRES CONVENUS À L'ÉCHELON NATIONAL OU INTERGOUVERNEMENTAL.

Argentine

1. Au mois de juin 2014, le ministère argentin de l'Environnement et du Développement durable a organisé un atelier sur le renforcement de la gouvernance des AMP, dans le cadre d'un projet du FEM. Au cours de cet atelier, les participants ont discuté et révisé les descriptions de six sites préliminaires au sein de la zone économique exclusive (ZEE) de l'Argentine, en appliquant les critères des AIEB. Au cours de cet atelier, deux sites supplémentaires ont été ajoutés, l'un d'eux s'étend au-delà de la ZEE de l'Argentine (seule la partie qui se trouve à l'intérieur de cette ZEE pourrait être considérée comme une AMP). La description détaillée de ces huit aires est disponible dans le rapport de l'atelier, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.Ambiente.gov.ar/Archivos/Web/GTRA/file/Proyecto%20Marino/Documento%20base%20Identificaci%C3%B3n%20C3%A1reas%20alto%20valor%20de%20conservaci%C3%B3n.pdf>

2. Ces aires ont ensuite été évaluées en fonction d'un ensemble de critères de faisabilité pour la création de zones marines protégées, qui ont été définis par les 48 experts participants délégués par le gouvernement, les universités et les organisations non gouvernementales.

Australie

3. L'Australie a établi des critères pour 1) les caractéristiques écologiques clés et pour 2) les aires d'importance biologique pour décrire sa valeur de conservation dans les zones marines, comme une alternative nationale aux AIEB. Les caractéristiques écologiques clés sont des éléments de l'environnement marin du Commonwealth, dans les régions marines considérées comme étant d'importance régionale pour la biodiversité ou pour le fonctionnement et l'intégrité de l'écosystème de cette région. Ces caractéristiques écologiques clés répondent à un ou plusieurs ensembles de quatre critères. Une carte interactive détaillant les domaines protégés, dont la localisation des caractéristiques écologiques clés en Australie se trouve à l'adresse <http://www.environment.gov.au/webgis-framework/apps/pmst/pmst.jsf>. Les caractéristiques écologiques clés sont utilisées pour l'aide au processus décisionnel, conformément à l'*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act (EPBC Act)* 1999, comprenant l'évaluation des impacts des activités proposées et donnant la priorité à la surveillance de la santé de l'écosystème marin. L'expérience de l'Australie dans l'élaboration de ces plans et leur application peut fournir des exemples de la façon dont les zones identifiées à l'aide des critères similaires pourraient servir à soutenir la gestion de l'aménagement de l'espace marin et son développement durable.

4. L'Australie a établi des critères applicables aux aires d'importance biologique contenant des espèces marines d'importance régionale. Ces aires d'importance biologique constituent des espaces définis dans lesquels toute agrégation d'individus d'une espèce donnée est connue pour révéler des comportements biologiquement importants, tels que la recherche de nourriture, la reproduction, le repos ou la migration. Ces aires servent à mettre en évidence les parties d'une région marine qui sont particulièrement importantes pour la conservation des espèces protégées. Elles constituent un élément important à prendre en considération pour les décisions prises en vertu des lois australiennes sur la protection de l'environnement. Le gouvernement australien propose de fournir des données spatiales sur les caractéristiques écologiques clés au Secrétariat de la Convention, pour inclusion dans le registre des AIEB et dans le mécanisme de partage de l'information. Il a été proposé que le registre des AIEB serve

également à héberger des liens hypertextes vers des produits Web du gouvernement australien (par exemple, l'[Atlas des valeurs de conservation](#)) qui fournissent des informations sur les aires d'importance biologique (<http://www.environment.gov.au/marine/marine-species/bias>).

Brésil

5. La Commission nationale brésilienne pour la biodiversité (CONABIO) a mené des travaux (1998-2000, mise à jour 2006-2007) pour l'identification des aires prioritaires pour la Conservation, en s'appuyant sur des critères convenus semblables à ceux des AIEB. Le processus de mise à jour des aires marines et côtières prioritaires a été réalisé à travers un partenariat entre divers organismes, universités et organisations non gouvernementales et en utilisant la méthode de planification systématique de la conservation, par le biais de réunions techniques. La méthode a également permis l'identification et la localisation des principales menaces pour les cibles de conservation, l'évaluation des menaces telles que les activités pétrolières et gazières, la pêche et l'urbanisation, entre autres. Les données utilisées et générées dans la publication *Priority Areas for Conservation, Sustainable Use and Benefits Sharing of Brazilian Biodiversity* (aires prioritaires pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages de la biodiversité brésilienne) : *Mise à jour - ordonnance N°. 9 du 23 janvier 2007*, sont publiques et disponibles.

6. Le deuxième processus de mise à jour des aires prioritaires de la région côtière et marine est financé par le projet de zones côtières et marines protégées – « FEM-Mar » (initié en 2014), qui vise à augmenter à 5 % la protection de la biodiversité marine et côtière du Brésil au sein d'unités de conservation, à augmenter la protection de la biodiversité sur une superficie d'au moins 9 300 km² dans les zones côtières et marines et à identifier, concevoir et mettre en œuvre au minimum deux mécanismes de financement pouvant contribuer à la durabilité à long terme du littoral et des aires marines protégées. Le projet implique l'identification de la meilleure mesure de conservation pour les cibles de conservation sélectionnées.

Canada

7. Pêches et Océans Canada (MPO) a élaboré des directives nationales pour l'identification des AIEB dans les eaux canadiennes et le Canada a également approuvé les critères des AIEB très similaires de la Convention sur la diversité biologique. Depuis 2005, le MPO a entrepris l'identification des AIEB dans les eaux canadiennes, principalement dans les cinq zones étendues de gestion des océans (ZEGO). Le Canada poursuit l'identification des zones qui répondent aux critères des AIEB en dehors des limites des ZEGO, par exemple au sein de chacune des 13 biorégions du pays, en utilisant une approche conforme aux directives de la Convention en matière d'AIEB. À titre d'exemple, un processus consultatif scientifique formel a identifié 33 AIEB dans la région du Pacifique canadien. Le Canada utilise ces biorégions et les AIEB comme base de son réseau national d'AMP.

8. Parmi les enseignements tirés (http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/SAR-AS/2011/2011_049-eng.pdf) il faut noter que : les AIEB doivent être réévaluées et mises à jour sur la base de nouvelles informations environ tous les cinq ans ; la sélection d'experts (principalement du MPO) consultés devrait être étendue de plusieurs manières, notamment en consultant ceux qui sont susceptibles de fournir des connaissances traditionnelles et locales ; des directives sur l'utilisation des AIEB en matière de politique et gestion en dehors de l'élaboration de réseaux d'AMP sont nécessaires en raison de la diversité des situations de gestion dans différents secteurs. La soumission contient une liste détaillée de documents : Documents du Secrétariat canadien de Consultation scientifique <http://www.dfo-mpo.ec.ca/csas-CCS/index-fr.htm>

Finlande

9. En Finlande, les AMP qui ont été établies avant le processus des AIEB mis en place par la Convention appartiennent aux catégories suivantes : Sites Natura 2000 de l'Union européenne ; sites HELCOM ; sites classés au patrimoine mondial ; sites Ramsar marins ; parcs nationaux à l'intérieur des aires marines ; aires marines et côtières protégées privées et réserves de phoques.

Les critères de sélection correspondent, dans la plupart des cas, aux critères des AIEB, en particulier en ce qui concerne les AMP HELCOM (<http://www.helcom.fi/action-areas/marine-protected-areas/Background%20of%20HELCOM%20MPAs/selection-criteria>). Les critères de sélection des sites Natura 2000 de l'Union européenne sont conformes à ceux de la directive « Habitats » de l'Union européenne, annexe III, qui sont en pratique très similaires aux critères des AIEB. Liens vers les cartes et les bases de données HELCOM pour les aires Natura 2000 : http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/access_data/index_en.htm

Inde

10. Le Wildlife Institute of India, une agence indépendante du ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique, a entrepris un exercice en 2007 pour la description des aires côtières et marines importantes pour la biodiversité (ICMBA), autres que les 130 aires côtières et AMP déjà existantes. L'identification de ces ICMBA s'est faite selon les six critères suivants (qui couvrent largement les critères des AIEB) : résilience des écosystèmes (correspond au critère 4 des AIEB) ; fonction des écosystèmes (inclus le critère 5 des AIEB) ; unicité de la biodiversité (correspond aux critères 1, 2, 3 et 7 des AIEB) ; importance culturelle religieuse et esthétique ; potentiel socio-économique et régime foncier. En tout, 350 sites potentiels ont été examinés le long de la côte indienne, sur lesquels 106 ont été identifiés et hiérarchisés comme ICMBA. Cet exercice sera pris en compte dans le processus de renforcement du réseau d'AMP.

Japon

11. En 2011, le ministère de l'Environnement du Japon a lancé un projet sur trois ans pour identifier les zones marines du Japon qui répondent aux critères des ZIEB. À cette fin, un comité scientifique a été créé, composé de cinq experts issus des universités et des organismes de recherche gouvernementaux ayant une connaissance approfondie en matière de biodiversité marine. Le projet a mis l'accent sur les trois principes suivants pour l'identification des ZIEB : (a) les perspectives en matière écologique et biologique (sans prendre en considération les aspects sociaux, économiques et / ou culturels et les éventuelles menaces futures liées aux activités humaines) ; (b) l'application des données scientifiques objectives disponibles ; et (c) la sélection des zones où des mesures de conservation de la biodiversité marine peuvent être facilement mises en œuvre. Sur la base de ces principes, le comité a appliqué les sept critères ZIEB CDB et a ajouté un critère supplémentaire : « représentativité ou typicité » à leur exercice national. Le comité a décidé des moyens concrets pour identifier les ZIEB, y compris l'échelle d'analyse et de méthode, et a recueilli des informations provenant de diverses références scientifiques. Des renseignements ont été recueillis auprès d'autres secteurs, ainsi que des organismes gouvernementaux nationaux, y compris l'Agence des pêches, les gouvernements préfectoraux et plusieurs sociétés savantes liées à la mer. Le comité a décidé d'utiliser le SIG en tant que système de saisi de données et plusieurs autres outils, y compris MARXAN, pour l'analyse de ces dernières. Après la prise en compte des avis d'experts, le comité a fait sa description finale en 2014 et coordonne actuellement la publication des résultats définitifs. Le contenu de la discussion de cet exercice national a apporté une contribution à l'atelier régional sur les ZIEB dans les mers de l'Asie australie qui s'est tenu à Xiamen, en Chine, en décembre à 2015.

Mexique

12. Le Mexique a organisé en 2005 un processus national sur l'analyse des lacunes en matière de détermination des sites côtiers et marins prioritaires pour la conservation, auquel ont participé des experts de tout le pays. L'atelier a utilisé les critères des AIEB, mais selon une méthode différente de celle des ateliers régionaux sur les AIEB organisés en vertu de la Convention. Les sites prioritaires ont été définis sur la base d'une cartographie numérique, puis validés à l'aide d'un site internet, qui a servi, en outre, de forum pour l'échange d'opinions et d'informations entre participants et spécialistes. L'analyse des lacunes a été adoptée comme cadre général pour les actions de conservation marine et, dans une certaine mesure, pour le calendrier de recherche. Cette analyse constitue une référence pour le renforcement et l'élargissement du système des aires protégées, en fournissant des directives afin d'aider à la proposition

et à la création de nouvelles aires, mais également d'autres options pour la gestion durable. Des informations scientifiques sur l'application des critères des AIEB pour le volcan d'asphalte de Chapopote et le bassin de Guaymas, selon le modèle de format des AIEB, ont été soumises au Secrétariat.

Portugal

13. L'Institut pour la conservation de la nature et des Forêts (ICNF), l'autorité nationale chargée de la conservation de la nature et de la biodiversité au Portugal, en coordination avec la Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes (DGRM), a mis en place un processus inclusif, avec la participation des administrations des régions autonomes des Açores et de Madère et de l'Académie visant à préparer des descriptions des aires qui répondent aux critères des AIEB. Ce processus a été présenté en décembre 2014 au groupe de travail sur la biodiversité marine, qui comprend des représentants de la DGRM, de la Direction générale de la politique maritime, de l'Institut portugais de la mer et de l'atmosphère (IPMA), de l'Agence portugaise de l'environnement (APA), de la Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement de la région autonome de Madère, de la Direction régionale des affaires maritimes des Açores et de l'ICNF. Six aires présentant d'importantes structures ont été présélectionnées (monts sous-marins, crêtes, cheminées hydrothermales, failles, etc.) et des informations ont été recueillies.

14. En octobre 2015, l'ICNF a organisé une réunion afin de faire connaître le processus et de recueillir des contributions scientifiques de l'Académie, dans le but de consolider les propositions qui seront soumises par le Portugal, notamment en ce qui concerne les délimitations, les structures supplémentaires remarquables à prendre en compte et la documentation pertinente. Une analyse documentaire exhaustive a été menée afin de compiler les informations nécessaires à l'identification des zones répondant aux critères des AIEB au sein de la zone économique exclusive du Portugal et sur les fonds marins du plateau continental étendu. Une description de la ride de Tore-Madère réalisée sur le modèle des AIEB fournie par le Secrétariat de la Convention, a été soumise pour inclusion dans le registre et/ou dans le mécanisme de partage d'information-, le cas échéant.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

15. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a désigné différentes catégories d'AMP dans le but d'assurer la conservation à long terme de la biodiversité marine. Le Royaume-Uni a utilisé « d'autres critères scientifiques pertinents compatibles et complémentaires convenus à l'échelon national ou intergouvernemental », dans les zones relevant de sa juridiction nationale, en intégrant les processus mis en place par les États dans leurs territoires respectifs ». Parmi les critères scientifiques appliqués se trouvent ceux qui sont définis dans diverses directives de l'Union européenne, notamment les directives « Oiseaux » et « Habitats », ainsi que dans la politique intérieure et la législation de chacune des composantes du Royaume-Uni (Angleterre, Irlande du Nord, Écosse et pays de Galles). Les différentes catégories d'AMP du RU et de l'UE comprennent : les zones de protection spéciale pour les oiseaux (directive Oiseaux de l'UE) ; les zones spéciales de conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels et des espèces autres que les oiseaux (Directive Habitats de l'Union européenne) ; les zones de conservation marine dans les eaux au large de l'Angleterre, du pays de Galles, d'Irlande du Nord et du Royaume-Uni et enfin les aires marines protégées pour la conservation de la nature en Écosse. Ces désignations constituent également la contribution du Royaume-Uni au réseau écologiquement cohérent d'AMP dans l'Atlantique du Nord-Est conformément à la Convention OSPAR. L'information sur les AMP OSPAR qui ont été soumises par les Parties contractantes peut être obtenue auprès de la Commission OSPAR. La soumission fournit des liens vers une carte interactive indiquant les descriptions et les emplacements actuels des AMP au Royaume-Uni.

Annexe III

**INFORMATIONS RELATIVES À LA FAÇONS DONT LES RÉSULTATS DES ATELIERS
RÉGIONAUX SUR LES AIEB ONT ÉTÉ UTILISÉS OU VISÉS DANS LES PROCESSUS
MONDIAUX, RÉGIONAUX ET INFRARÉGIONAUX**

Processus mondiaux

Assemblée générale des Nations Unies : Dans ses résolutions A/RES/68/70, A/RES/67/78 et A/RES/66/231, l'Assemblée générale rappelle les critères des AIEB pour l'identification des zones nécessitant une protection en haute-mer et dans les habitats des grands fonds marins et formule des directives scientifiques pour la sélection des aires destinées à établir un réseau représentatif d'AMP, comprenant également ces zones. La prise en compte de critères des AIEB dans la résolution intitulée Les océans et le droit de la mer A/RES/68/70 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 2013 souligne spécifiquement le travail technique et scientifique réalisé par la Convention sur la diversité biologique en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale. En outre, la résolution souligne l'importance des mesures de conservation axées sur les aires et reposant sur les meilleures informations scientifiques disponibles comme un outil pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments. Le rôle de la Convention a été mis en évidence en ce qui concerne la décision de conserver 10 pour cent des aires marines et côtières à travers des systèmes d'aires protégées équitablement et efficacement gérées, écologiquement représentatives et bien desservies et sur la base d'autres mesures efficaces de- conservation axées sur les aires, d'ici à 2020. Dans le cadre de l'identification des aires marines qui pourraient nécessiter une protection, l'Assemblée générale a noté le travail de la CDB sur l'évaluation des informations scientifiques et sur la compilation des critères écologiques qui pourraient servir à soutenir l'élaboration et la facilitation des diverses approches, telle que l'approche écosystémique et la mise en place d'AMP, incluant des réseaux représentatifs.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) La FAO a collaboré avec le Secrétariat de la CDB afin de sensibiliser les participants, d'apporter une contribution technique à certains des ateliers régionaux sur les AIEB et d'organiser des activités de formation, en particulier en ce qui concerne les informations relatives aux écosystèmes marins vulnérables et l'approche écosystémique de la gestion des pêches. La FAO coordonne également le projet du FEM sur la gestion durable de la pêche et la conservation de la biodiversité des ressources et écosystèmes de haute mer hors de la juridiction nationale, également appelé le « Projet FEM-FAO ZADJN », qui inclut des composantes sur les AIEB. Ce projet vise à faciliter l'amélioration de la gestion durable des pratiques de pêche en haute mer et des écosystèmes connexes, ainsi que le test d'outils de planification axée sur l'aire pour les écosystèmes en eaux profondes, en particulier par le biais de projets pilotes dans l'Atlantique Sud-Est, l'Ouest de l'océan Indien et le Pacifique Sud-Est, en collaboration avec les pays et organismes régionaux chargés de la pêche dans ces régions. Le Secrétariat de la CDB fournit des conseils techniques concernant la mise en œuvre des activités de projet associées aux AIEB, y compris les activités visant à renforcer les réseaux et les bases de données qui fournissent des informations sur les AIEB aux communautés de pratique, ainsi que des descriptions améliorées des AIEB et un soutien aux ateliers de formation sur l'application des critères sur les AIEB.

Organisation maritime internationale (OMI) Le rapport du Comité de protection du milieu marin de l'OMI, lors de sa soixante-sixième session (25 avril 2014), a pris note des informations fournies par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, dans une communication (MEPC 66/INF.6) relative aux rapports de synthèse sur la description des aires qui répondent aux critères des AIEB.

Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) La 11^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP11) (2014) a fait remarquer dans la résolution PNUE/CMS/ 11.25 sur l'avancée des réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices, la pertinence des critères des AIEB en ce qui concerne les espèces migratrices. Les Parties contractantes ont été encouragées à poursuivre leur

participation aux travaux en cours sur la description des AIEB, à permettre des mises à jour et à accéder aux meilleures données scientifiques disponibles en matière d'espèces migratrices marines. En outre, les Parties contractantes et d'autres organisations internationales compétentes ont été invitées à explorer davantage le potentiel des données scientifiques et des informations décrivant les AIEB pour contribuer à la conservation des espèces migratrices dans les zones marines au sein et au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier en ce qui concerne les réseaux écologiques et la connectivité.

Commission océanographique intergouvernementale/Système d'information biogéographique sur les océans (COI/OBIS) : Le CIO, par le biais du OBIS, a adressé à ses États membres et aux membres du bureau une lettre circulaire conjointe avec la CDB (n° 2586 du 12 août 2015) contenant un historique des informations sur le processus des AIEB et le rapport de synthèse des neuf ateliers régionaux sur les AIEB examinés par la CdP jusqu'à ce jour. La lettre indique également que le OBIS a été l'une des sources majeures de données pour les ateliers sur les AIEB, elle exprime l'espoir que les informations scientifiques relatives aux aires qui répondent aux critères des AIEB seront utiles dans le cadre des efforts nationaux pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et que des données supplémentaires seront apportées au OBIS.

Processus régionaux

Convention d'Abidjan: La 11^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la Convention d'Abidjan en mars 2014, a adopté la décision CP 11.9 sur les aires marines d'importance écologique ou biologique. Cette décision insiste sur nécessité de décrire davantage les AIEB dans la région, à la suite de l'atelier régional de l'Atlantique du Sud-est de la CDB pour faciliter la description des AIEB (Swakopmund, en Namibie du 8 au 12 avril 2013) et à cette fin, les Parties contractantes ont souligné la nécessité de renforcer les capacités des Parties pour répondre à leurs priorités régionales également en vue d'attendre les Objectifs 6 et 11 d'Aichi pour la biodiversité. En outre, les Parties contractantes ont souligné le travail accompli sur les AIEB, ainsi que son utilisation et son application pour les initiatives d'aménagement de l'espace marin dans le contexte des Grands écosystèmes marins (GEM). Le programme de travail pour la période 2015-2017 de la Convention d'Abidjan a été étendu à l'occasion de la CdP 11, afin d'intégrer la collaboration du Secrétariat de la Convention d'Abidjan sous forme d'un partenariat notamment avec la Convention sur la diversité biologique, afin de déterminer la protection à apporter aux AIEB.

Conseil de l'Arctique : Les groupes de travail du Conseil de l'Arctique, dont ceux qui concernent la conservation de la flore et de la faune d'Arctique (CAFF) et la protection du milieu marin arctique, ont à plusieurs reprises fait état des résultats de l'atelier régional de l'Arctique pour faciliter la description de AIEB (Helsinki, 3-7 mars 2014), notamment en ce qui concerne un projet de développement d'un réseau d'AMP arctiques pour la sauvegarde des aires marines d'importance pour la biodiversité et la contribution aux processus internationaux pertinents, ainsi qu'un projet sur l'évaluation intégrée des écosystèmes pour l'Arctique central. En outre, les données sur les AIEB fournies pour information à l'atelier arctique sur les AIEB seront accessibles sur le service de données sur la biodiversité du CAFF, où il est à espérer que l'information sur la biodiversité sera utilisée par les scientifiques, les praticiens, les gestionnaires, les décideurs et toute personne travaillant à la compréhension, à la conservation et à la gestion de la faune et des écosystèmes de l'Arctique. Une compilation de données et de cartes sur le processus des AIEB servira également à alimenter le rapport d'état sur la biodiversité marine de l'Arctique (SAMBR), le premier rapport intégré sur les résultats du Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire du CAFF. Le SAMBR fournira une évaluation ciblée des écosystèmes marins de l'Arctique et de la biodiversité qu'ils soutiennent et si possible une évaluation des tendances historiques.

Convention de Nairobi (Afrique orientale et austral) : Par décision CP7/7 (décembre 2012) sur des aires marines d'importance écologique ou biologique les Parties contractantes ont été instamment priées de participer au processus de reconnaissance et de description des AIEB dans leurs zones économiques exclusives et dans les zones au-delà de leurs juridictions nationales comme une approche de gestion des écosystèmes marins et côtiers et le Secrétariat de la Convention de Nairobi a été prié de soutenir les Parties contractantes dans leur participation à ce processus et, si possible, dans l'établissement des aires marines protégées.

Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) : Depuis 2012, l'OPANO examine des mesures pour protéger les habitats dans la mer des Sargasses – en particulier les monts sous-marins. Lors de sa 37e réunion annuelle qui s'est tenue à Halifax en septembre 2015, l'OPANO a décidé d'adopter des mesures de réglementation de la pêche dans la mer des Sargasses, dont la fermeture de pêcheries de fond en haute mer dans la mer des Sargasses (NAFO/FC DOC. 15/13), en partie en raison d'informations fournies sur ces monts sous-marins à l'occasion de l'atelier sur les AIEB pour la région Caraïbes et l'aire médio-Atlantique (février – mars 2012) et de l'atelier régional de l'Atlantique du Nord-Ouest pour faciliter la description des AIEB (mars 2014). L'OPANO cherche toujours activement à savoir si la mer des Sargasses fournit une zone fourragère, ou un habitat propice aux ressources marines vivantes, qui pourraient subir les effets de différents types de pêche et s'il est nécessaire de prendre une quelconque mesure de fermeture pour protéger cet écosystème. L'association de la mer des Sargasses (Sargasso Sea Association) a souligné que les informations partagées par le biais du processus d'identification des AIEB pouvaient contribuer à renforcer les données scientifiques de base, en vue de prendre des mesures de protection au niveau d'autres entités sectorielles.

Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS) La CPPS a utilisé le processus des AIEB comme exemple au cours des activités de formation en MSP. Les AIEB seront également pertinentes dans la mise en œuvre du projet Eaux profondes (Deep seas) FEM/FAO/PNUE dans les zones situées au-delà des juridictions nationales, en particulier pour la composante 4 dans laquelle la CPPS est impliquée. Il était convenu que la zone du projet pilote dans le Pacifique Sud correspondrait à celle définie au cours de la description des AIEB dans la région Est tropicale et tempérée du Pacifique. De plus, le processus des AIEB constituera la base de l'analyse de la MSP à mener dans le cadre du projet dans cette région.

Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) Lors de la première réunion du Comité scientifique (octobre 2013), l'ORGPPS a considéré la décision XI/17 de la CdP contenant le rapport de synthèse des deux premiers ateliers des AIEB, y compris pour la région Pacifique Sud-Ouest, comme un document d'information (SC-01-INF-06 : zones répondant aux critères des aires marines écologiquement et biologiquement importantes). Le comité a également étudié une carte indiquant l'emplacement de zones répondant aux critères des AIEB qui chevauchent la zone prévue par la convention ORGPPS (SC-01-INF-07).

Programme des Nations Unies pour l'environnement, Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE-PAM), Centre pour les zones spécialement protégées (C-ZSP) : Les informations scientifiques rendues disponibles lors de l'Atelier régional de la Méditerranée visant à faciliter la description des AIEB (Malaga, Espagne, du 7 au 11 avril 2014) ont fourni un cadre global pour les parties contractantes à la Convention de Barcelone dans leurs efforts pour atteindre l'Objectif d'Aichi numéro 11 en adoptant une gestion par zone. Actuellement, les points focaux des ZSP se concentrent sur les AIEB décrites pour les futures actions de gestion en Méditerranée, en raison des informations mises à jour rendues disponibles. Au cours de la 12e réunion des points focaux du C-ZSP, qui s'est tenue à Athènes en mai 2015, les pays riverains ont fourni une liste de recommandations pour aboutir à un réseau exhaustif et cohérent d'AMP bien gérées, prenant en compte les informations scientifiques fournies dans la description des AIEB (UNEP(DEPI)/MED WG.408/Inf.9 rev2). Les pays méditerranéens ont continué à rassembler des informations précieuses et à inclure de nouvelles données scientifiques pour plusieurs AIEB avec le soutien du C-ZSP.

Processus sous-régionaux

La Commission du courant de Benguela (CCB) et l'Agence allemande de coopération technique internationale (GIZ) : La CCB et ses États membres (Angola, Namibie et Afrique du Sud), ainsi que la GIZ, mettent en œuvre un projet de renforcement des capacités au profit de l'aménagement de l'espace marin (AEM) et des AIEB, financé par le Ministère fédéral allemand de l'environnement dans le cadre de son initiative internationale pour le climat. Le projet de gouvernance et de gestion de l'espace marin du courant de Benguela (MARISMA) vise à encourager le développement de plans de gestion de l'espace marin dans les zones océaniques prioritaires à l'échelle nationale. Le projet soutiendra les États membres de la CCB dans l'examen et l'amélioration des descriptions des AIEB actuelles produites au cours de

l'Atelier des AIEB pour la région Atlantique Sud-Est, organisé par le secrétariat du CDB à Swakopmund, en Namibie, en avril 2013. Il vise également à identifier des zones supplémentaires dans la région qui répondraient aux critères des AIEB. Le projet cherche par ailleurs à évaluer la vulnérabilité des AIEB sélectionnées en vue de l'élaboration de mesures potentielles de gestion, nécessaires à la conservation de leur valeur écologique et biologique. Ces mesures permettront aux pays de ne plus documenter scientifiquement les AIEB comme c'est le cas actuellement, mais de les gérer - c'est-à-dire de passer « des cartes à l'action ».

Le Partenariat régional pour la conservation côtière et marine en Afrique de l'ouest (PRCM) et le Réseau régional d'aires marines protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO) : Dans le prolongement de l'Atelier régional de l'Atlantique du Sud-Est visant à faciliter la description des aires marines écologiquement et biologiquement importantes (AIEB), organisé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à Swakopmund, en Namibie, du 8 au 12 avril 2013, le Partenariat régional pour la conservation côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) et le Réseau régional d'aires marines protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO) ont organisé un atelier régional consacré aux processus des AIEB en Afrique de l'ouest, à Banjul, en Gambie, du 29 au 30 septembre 2015. Les 7 pays membres du PRCM présents (Guinée-Bissau, Gambie, Mauritanie, Sénégal, Cap Vert, Guinée et Sierra-Léone), qui ont décrit ensemble 15 zones répondant aux critères des AIEB lors de l'atelier CDB, ont mis en place un groupe de travail régional consacré aux AIEB et ont chacun élaboré un groupe de travail national pour assurer le suivi du travail réalisé lors de l'atelier régional. On signale que les parties impliquées prennent en compte les informations émanant de l'atelier consacré aux AIEB dans leur processus de prise de décision, en ce qui concerne les stratégies de gestion pour ces zones. Parmi les options à l'étude, on trouve une extension des AMP existantes sur la base de ces informations, ou une amélioration de la gestion et de la gouvernance de ces zones.

Annexe IV

OPTIONS CONCRETES POUR L'AMELIORATION DES METHODES ET DES APPROCHES SCIENTIFIQUES APPLICABLES A LA DESCRIPTION DES AIRES QUI REONDENT AUX CRITERES DES AIEB.

1. Amélioration des données compilées et de leur synthèse, et application des critères des AIEB

1.1 Amélioration des directives scientifiques pour l'application des critères des AIEB

Parmi les directives scientifiques existantes, on trouve le manuel et les modules de formation à la description des AIEB (PNUE/CDB/SBSTTA/16/INF/9, préparé en 2012) ainsi que les directives scientifiques et techniques appliquées dans le cadre des systèmes de classification biogéographique et dans le cadre des critères scientifiques pour les AIEB (PNUE/CDB/SBSTTA/14/INF/4, préparé en 2009). Ces directives pourraient être améliorées en y incluant les leçons tirées des 12 ateliers régionaux des AIEB qui se sont tenus jusqu'à présent. En particulier, des directives plus détaillées pourraient être fournies concernant les points suivants : L'interprétation de chaque critère, des exemples de méthodes d'application des critères ; des évaluations/classements de l'importance régionale des zones en fonction de chacun des critères des AIEB ; le problème des seuils lors de la détermination du degré de correspondance aux critères ; les procédures de jugement par des experts ; les zones répondant à plusieurs critères ; les cas de caractéristiques relativement anodines des écosystèmes c. des caractéristiques océanographiques très importantes ; les zones chevauchant, ou imbriquées dans, des zones plus vastes répondant aux critères des AIEB ; et une différence des caractéristiques des zones répondant aux critères des AIEB.

1.2 Amélioration de l'évaluation systématique des zones en fonction des critères des AIEB

La procédure de jugement par un expert par le biais des ateliers régionaux des AIEB pourrait se fonder sur des évaluations préalables systématiques des zones à l'échelle régionale ou sous-régionale, menées en regard des critères des AIEB. Ces évaluations viendraient alimenter les ateliers régionaux/nationaux pour être validées par des experts nommés par des parties du CDB conformément à des procédures existantes.

Cette approche serait particulièrement utile pour les zones marines situées hors de la juridiction nationale, où des experts nommés par des pays indépendants ne disposent pas nécessairement de l'ensemble des données scientifiques nécessaires pour appliquer les critères des AIEB.

1.3. Caractérisation ou catégorisation des zones répondant aux critères des AIEB

L'utilité de la description des zones répondant aux critères des AIEB pourrait être améliorée en fournissant des informations sur la caractérisation des zones répondant aux critères des AIEB ; ainsi, la description de ces zones constituerait une meilleure source d'informations en vue des activités de conservation, de gestion, de recherche et de suivi. Cette caractérisation pourrait principalement être associée à la nature géographique et à la complexité des caractéristiques au sein d'une zone. Par exemple, les zones pourraient être catégorisées comme suit : (a) géographiquement stable avec une caractéristique simple touchant à l'écologie ou à la biologie, (b) géographiquement stable avec des caractéristiques générales, (c) géographiquement dynamique avec une caractéristique simple touchant à l'écologie ou à la biologie, et (d) géographiquement dynamique avec des caractéristiques générales. La caractérisation des zones répondant aux critères des ZIEB pourrait également dépendre de la mesure dans laquelle il s'agirait de zones « benthiques » et / ou « pélagiques ». Cette caractérisation doit être appliquée avec souplesse et seulement dans le cas où elle facilite l'utilisation des informations pour décrire des ZIEB.

1.4 Améliorer la disponibilité et l'accès aux données

Un certain nombre de mesures pourraient être prises pour améliorer la disponibilité des données pertinentes et la capacité des experts à les utiliser.

(a) La coordination entre les points focaux nationaux de la CDB et les institutions scientifiques nationales pertinentes pourrait être encouragée par le biais par exemple des réunions préparatoires nationales ZIEB, afin de fournir des informations scientifiques aux ateliers régionaux sur les ZIEB et / ou des exercices nationaux sur la description des ZIEB ;

(b) Les informations/données scientifiques, y compris les résultats d'analyses statistiques ou de modélisation, pourraient être accompagnées de liens en ligne directs (ou de versions papier) vers des documents ou rapports scientifiques, afin que les informations traitées durant les ateliers puissent y être entièrement validées;

(c) Dans la mesure du possible, sous réserve d'avoir des ressources financières disponibles, les participants qui assisteront aux ateliers régionaux sur les ZIEB pourraient suivre une formation préalable de 2-3 mois, afin que ceux-ci soient pleinement au courant du type et de l'éventail des données qu'ils doivent réunir pour décrire efficacement les zones répondant aux critères des ZIEB durant l'atelier en utilisant le modèle fourni par le Secrétariat ;

(d) Un mécanisme formel pourrait être mis en place pour engager les organismes compétents des Nations Unies ou internationaux, le réseau international d'institutions scientifiques, les organisations régionales maritimes, les organismes régionaux de gestion de la pêche, les grands programmes de l'écosystème marin, ou d'autres initiatives régionales pertinentes. En particulier, les organisations maritimes régionales pourraient jouer le rôle de référentiel des données régionales sur les ZIEB (en complément du référentiel global des ZIEB de la CDB), reliant divers partenaires de données/portails en ligne régionaux et mondiaux ;

(e) Divers secteurs ou communautés d'affaires qui détiennent des informations scientifiques pertinentes pourraient aussi être impliqués dans le projet, tout en explorant les modalités et les moyens visant à répondre à leurs préoccupations liées à la confidentialité des données.

1.5 Améliorer l'utilisation des connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des peuples autochtones et des communautés locales

Compte tenu des défis spécifiques associés à l'utilisation des connaissances traditionnelles, qui ne peuvent pas être traités de manière adéquate par les ateliers régionaux fondés sur le processus de nomination d'un expert par pays Partie et par organisation, il semble que les ateliers à échelles nationale et locale soient le

cadre le plus efficace pour utiliser les connaissances traditionnelles pour décrire les ZIEB. Une formation pourrait être organisée, avant les ateliers aux échelles nationale ou locale, visant les experts des peuples autochtones et des communautés locales mais aussi ceux provenant des institutions scientifiques. Cela permettrait d'élaborer un manuel de formation sur l'intégration des connaissances traditionnelles dans la description des ZIEB, tel que cela figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/21, ainsi que dans les travaux pertinents réalisés par la Plateforme Intergouvernementale scientifique et politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (PIBSE), comme par exemple, dans le Rapport de l'atelier d'experts sur les systèmes de connaissances autochtones et locales, qui a eu en juin 2013 à Tokyo et qui figure dans le document IPBES/2/INF/1.

2. Trouver des approches pour incorporer de nouvelles informations scientifiques et de nouvelles façons d'interpréter les informations existantes dans la future description des zones répondant aux critères des ZIEB, y compris les connaissances traditionnelles.

L'analyse des nouvelles informations scientifiques, ou de la nouvelle façon d'interpréter l'information existante, pourrait : renforcer les descriptions des ZIEB existantes (cas 1); proposer la révision des descriptions et / ou des limites géographiques des zones (cas 2); suggérer la suppression de la description des ZIEB du référentiel (cas 3); ou suggérer la description de zones supplémentaires répondant aux critères des ZIEB dans des zones déjà traitées par des ateliers régionaux.

Il sera donc nécessaire de trouver différentes approches pour incorporer de nouvelles informations en fonction de la juridiction de la région.

2.1. Recueillir de nouvelles informations scientifiques relatives à la description des ZIEB dans les zones marines relevant de la juridiction nationale.

Les propositions suivantes ont été faites :

(a) Encourager les Parties et autres gouvernements à ce que chacun d'eux désigne, par le biais de leurs points focaux nationaux, un « responsable / commissaire national des informations sur les ZIEB » qui aura pour tâche de recueillir et réunir toutes les nouvelles informations scientifiques liées aux ZIEB au sein de sa juridiction nationale ;

(b) Explorer l'utilisation du centre national d'échange d'information sur la biodiversité (CHM) et d'autres portails en ligne pertinents pour la mise à disposition de nouvelles informations scientifiques liées soit à des zones qui ont été décrites comme répondant aux critères des ZIEB, soit à de nouvelles zones potentielles répondant aux critères des ZIEB, en collaboration avec les responsables / commissaires de l'information sur les ZIEB (comme indiqué ci-dessus) et avec les points focaux nationaux du MEI ;

(c) Demander au « responsable / commissaire des informations sur les ZIEB » de procéder à une analyse du manque d'informations scientifiques, sur les plans géographique et thématique, des descriptions existantes des ZIEB dans les zones relevant de leur juridiction nationale;

(d) Fournir de nouvelles informations scientifiques recueillies par les responsables / commissaires des informations sur les ZIEB de chaque pays concerné, ainsi que les résultats des analyses mentionnées ci-dessus comme intrants pour les futurs ateliers régionaux ou sous-régionaux, qui peuvent avoir lieu où les Parties le souhaitent et qui devront se dérouler au minimum sur une durée de quatre ans, sous réserve des ressources financières disponibles ;

(e) Inviter les organisations compétentes, en particulier les institutions scientifiques et les experts à titre individuel, à fournir de nouvelles informations scientifiques concernant les nouvelles descriptions des ZIEB existantes ou potentielles à chaque point focal national de la CDB afin que ces informations soient transmises à leur responsable / commissaire des informations sur les ZIEB.

(f) Demander au Secrétaire exécutif de donner au « responsable / commissaire des informations sur les ZIEB» des directives détaillées concernant la collecte d'informations, un protocole pour le contrôle de la qualité des données, des directives pour l'analyse des lacunes et des possibilités de

formation pertinentes, sous réserve des ressources financières disponibles, en partenariat avec des organisations ou des initiatives pertinentes internationales / des Nations Unies telles que l'Initiative mondiale pour la biodiversité des océans (GOBI en anglais) et le Système de données biogéographiques relatives aux océans de la Commission océanographique intergouvernementale / UNESCO.

2.2. Recueillir de nouvelles informations scientifiques relatives à la description des ZIEB dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Les propositions suivantes ont été faites :

(a) Convoquer un « Groupe Ad hoc d'experts techniques sur les ZIEB » (voir le projet de mandat dans l'appendice de la présente annexe) en invitant les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter des candidatures d'experts compétents qui pourraient contribuer à établir un recueil des nouvelles informations scientifiques liées aux ZIEB dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale. Les travaux de ce groupe d'experts techniques pourraient être menés par le biais d'échanges de courriers électroniques, de forums en ligne ou de réunions une fois tous les deux ans, sous réserve de ressources financières disponibles. Ce groupe ad hoc d'experts techniques peut également fournir une assistance scientifique et technique au Secrétaire exécutif pour préparer les directives détaillées sur la collecte d'informations, le protocole pour le contrôle de la qualité des données, des directives pour l'analyse des lacunes et des possibilités de formation pertinentes, comme cela a été indiqué précédemment à l'alinéa 3.1 (f) ;

(b) Mettre à disposition, par le biais du mécanisme de partage d'information sur les AIEB, de nouvelles informations scientifiques relatives aux zones qui ont été décrites comme étant des AIEB, ainsi que l'analyse scientifique sur la façon dont les nouvelles informations pourraient affecter les descriptions des AIEB existantes et les suggestions sur la nécessité de mettre en place des ateliers régionaux ou mondiaux supplémentaires ;

(c) Demander à ce « Groupe ad hoc d'experts techniques » de procéder à une analyse des lacunes en ce qui concerne les informations scientifiques disponibles aux niveaux géographique et thématique des ZIEB existantes dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale ;

(d) Inviter les organisations compétentes, en particulier les institutions scientifiques et les experts de façon individuelle, à fournir de nouvelles informations scientifiques liées aux nouvelles descriptions des ZIEB existantes ou potentielles au Secrétariat pour que celles-ci soient transmises à ce « Groupe ad hoc d'experts techniques ».

Tableau récapitulatif des procédures pour incorporer de nouvelles informations scientifiques sur les processus de description des ZIEB.

Résultats de l'examen des nouvelles informations scientifiques	Proposition de processus⁸ et rôle des curateurs nationaux chargés de la conservation des informations sur les AIEB, des « Groupes spéciaux d'experts techniques sur les AIEB » et du Secrétariat de la CDB
Cas 1 : Existence de nouvelles informations scientifiques basées sur de nouvelles données de suivi et/ou sur la recherche qui permettraient d'enrichir les descriptions existantes des AIEB	<p><u>Pour des informations relatives aux aires relevant de la juridiction nationale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le curateur national de l'information sur les AIEB peut demander au Secrétariat de la CDB la mise à disposition des références scientifiques pertinentes, par le biais du mécanisme de partage de l'information sur les AIEB <p><u>Pour des informations relatives aux aires relevant de la</u></p>

⁸ Les résultats des futurs ateliers régionaux et infrarégionaux seront pris en considération par les réunions à venir de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des parties, conformément aux procédures établies par la Conférence des parties dans les décisions X/29, XI/17 et XII/22.

	<p><u>juridiction nationale de plus de deux pays (zones transfrontalières)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les curateurs nationaux de l'information sur les AIEB des pays concernés peuvent faire une demande conjointe au Secrétariat de la CDB de mise à disposition des références scientifiques pertinentes par le biais du mécanisme de partage de l'information sur les AIEB <p><u>Pour des informations relatives aux aires se trouvant au-delà de la juridiction nationale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe spécial d'experts techniques sur les AIEB peut demander au Secrétariat de la CDB la mise à disposition des références scientifiques pertinentes par le biais du mécanisme de partage de l'information sur les AIEB
Cas 2 : Existence de nouvelles informations scientifiques basées sur des données de suivi et/ou sur la recherche, qui pourraient impliquer la révision des descriptions des AIEB existantes et/ou des limites géographiques des aires Cas 3 : Existence de nouvelles références basées sur des données de suivi et/ou sur la recherche qui pourraient nécessiter la suppression de la description d'une AIEB du registre Cas 4 : Compilation d'informations existantes (non disponibles au moment de l'atelier régional précédent) ou de nouvelles informations scientifiques qui pourraient nécessiter la description de nouvelles aires répondant aux critères des AIEB dans les zones couvertes par les précédents ateliers	<p><u>Pour des informations relatives aux aires relevant de la juridiction nationale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le curateur national de l'information sur les AIEB peut soumettre les informations scientifiques pertinentes comme contribution aux futurs ateliers régionaux et infrarégionaux, ou aux exercices nationaux sur la description des AIEB. <p><u>Pour des informations relatives aux aires relevant de la juridiction nationale de plus de deux pays (zones transfrontalières)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le curateur national de l'information sur les AIEB des pays concernés peut soumettre conjointement les références scientifiques pertinentes aux ateliers régionaux à venir <p><u>Pour des informations relatives aux aires se trouvant au-delà de la juridiction nationale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe spécial d'experts techniques sur les AIEB peut présenter les références scientifiques pertinentes aux futurs ateliers régionaux/mondiaux.

3. Amélioration du registre des AIEB et du mécanisme de partage de l'information

Le registre des AIEB et le mécanisme de partage de l'information peuvent être améliorés par le biais d'un certain nombre de mesures, notamment :

(a) Le filtrage selon divers critères, avec la possibilité d'effectuer des recherches de données par catégories thématiques ou géographiques, dans les fonctionnalités du registre des AIEB et du mécanisme de partage de l'information ;

(b) L'application de méthodes cartographiques pour mieux visualiser l'information scientifique associée aux aires respectives qui répondent aux critères des AIEB sur la carte, en fournissant

des métadonnées telles que la caractérisation des écosystèmes (comme mentionné à l'alinéa 1.3), le classement des différents critères des AIEB, des sources d'information (par exemple, ateliers régionaux organisés en vertu de la CDB ou exercices nationaux), etc. Toute précision cartographique supplémentaire doit être conforme à la description initiale des AIEB et doit être utilisée pour communiquer au mieux l'information contenue dans la description des AIEB, par le biais des publications et du site sur les AIEB (www.cbd.int/ebsa) ;

(c) La fourniture de liens vers des portails d'information pertinents, tels que le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS) du COI/UNESCO, ou d'autres portails d'informations mondiaux et régionaux pertinents relatifs aux aires décrites comme répondant aux critères des AIEB ;

(d) L'utilisation du site web des AIEB pour faciliter la constitution de réseaux entre les détenteurs de bases de données, d'experts et d'informations aux niveaux national et mondial ;

(e) La mise en place d'un mécanisme permettant aux utilisateurs du mécanisme de partage d'information ou du registre d'obtenir des informations plus détaillées sur chaque aire répondant aux critères des AIEB, en créant des liens avec d'autres détenteurs de bases de données et/ou de connaissances aux échelons national et mondial (participants à l'atelier, experts, auteurs référencés, etc.).

Appendice

PROJET DE MANDAT POUR LE GROUPE SPECIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ECOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE (AIEB)

Le projet de mandat pour le Groupe spécial d'experts techniques sur les AIEB prévoit :

1. La mise en œuvre des activités suivantes, sur la base des informations contenues dans la compilation et dans la synthèse des enseignements tirés de la description des zones qui répondent aux critères des AIEB dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/19 et UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/20, ainsi que des résultats des douze ateliers régionaux convoqués par le Secrétariat et en reconnaissant l'existence d'un éventail de questions et d'options possibles pour améliorer les méthodes et approches scientifiques de description des zones qui répondent aux critères des AIEB, tel qu'énoncé dans l'annexe IV de la présente note :

(a) la fourniture d'une assistance scientifique et technique au Secrétaire exécutif pour préparer les directives détaillées sur la collecte d'informations, le protocole pour le contrôle de la qualité des données, des directives pour l'analyse des lacunes et des possibilités de formation pertinentes « pour les curateurs de l'information », comme cela a été indiqué précédemment à l'alinéa 3.1 (f) ;

(b) la mise à disposition, par le biais du mécanisme de partage d'information sur les AIEB, de nouvelles informations scientifiques relatives aux zones qui ont été décrites comme étant des AIEB, ainsi que l'analyse scientifique sur la façon dont les nouvelles informations pourraient affecter les descriptions des AIEB existantes et les suggestions sur la nécessité de mettre en place des ateliers régionaux ou mondiaux supplémentaires ;

(c) la réalisation d'une analyse des lacunes en ce qui concerne les informations scientifiques disponibles relatives à la couverture géographique et thématique des AIEB existantes dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale ;

(d) la demande de mise à disposition par le Secrétariat de la CDB des références scientifiques pertinentes par le biais du mécanisme de partage d'information sur les AIEB, en cas de nouvelles informations scientifiques, sur la base des nouvelles données de suivi et/ou de recherche, pour enrichir les descriptions des AIEB dans les zones marines situées au-delà des juridictions nationales (cas 1, tel qu'indiqué dans l'annexe IV de la présente note) ;

(e) la fourniture d'avis au Secrétariat de la CDB sur la nécessité d'organiser d'autres ateliers régionaux ou mondiaux et la soumission des références scientifiques pertinentes aux ateliers

régionaux/mondiaux à venir concernant les différents cas d'information suivants (tels qu'indiqués dans l'annexe IV de la présente note) :

- Cas 2 : Existence de nouvelles informations scientifiques basées sur des données de suivi et/ou sur la recherche, qui pourraient impliquer la révision des descriptions des AIEB existantes et/ou des limites géographiques des aires.
- Cas 3 : Existence de nouvelles références basées sur des données de suivi et/ou de recherche qui pourraient nécessiter la suppression du registre de la description d'une AIEB.
- Cas 4 : Compilation d'informations existantes (non disponibles au moment de l'atelier régional précédent) ou de nouvelles informations scientifiques qui pourraient nécessiter la description de nouvelles aires répondant aux critères des AIEB dans les zones couvertes par les précédents ateliers.

2. La révision des directives scientifiques existantes et du modèle des AIEB pour l'application des critères des AIEB, pour tenir compte des résultats des travaux décrits au paragraphe 1 ci-dessus et conformément au paragraphe 1.1 de l'annexe IV à la présente note, en incluant les contributions des « curateurs nationaux à l'information sur les AIEB », comme indiqué au paragraphe 2.1 de l'annexe IV à la présente note.

3. Le suivi des procédures des Groupes spéciaux d'experts techniques décrites dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision VIII/10, annexe III (h)). Les travaux du Groupe spécial d'experts techniques seront enrichis des informations de fond établies par le Secrétaire exécutif en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées.

4. Les résultats des activités du Groupe spécial d'experts techniques décrites ci-dessus seront mis à disposition pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.
